

REPUBLIQUE DU NIGER



## **AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERÊT N°01/ARCOP/2024**

*Pour la sélection de fournisseurs et prestataires de services  
en vue de la mise à jour de la base de données 2024  
de fournisseurs/prestataires de services agréés*

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est une Autorité Administrative Indépendante rattachée au Cabinet du Premier Ministre et qui a pour mission, la régulation du système de la Commande Publique.

A ce titre, l'ARCOP :

- ✓ **propose la définition des politiques en matière de la commande publique ;**
- ✓ **conseille et assiste les autorités compétentes de l'Etat dans l'élaboration et l'adaptation ou la modification des textes législatifs et réglementaires concernant la passation et l'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **identifie les faiblesses éventuelles de la réglementation applicable à la commande publique et propose, sous forme d'avis, de proposition ou recommandation, toute mesure législative, réglementaire de nature à améliorer le système, dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;**
- ✓ **initie la rédaction et valide en collaboration avec l'entité administrative chargée du contrôle a priori de la commande publique, les ministères techniques compétents et les organisations professionnelles, les textes d'application relatifs à la réglementation de la commande publique, notamment les documents-types et les manuels de procédures ;**
- ✓ **conduit des audits en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation de la commande publique ;**
- ✓ **initie toute investigation relative à des irrégularités ou violations à la réglementation de la commande publique ;**
- ✓ **règle les différends en matière de passation et d'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **prononce les sanctions ;**
- ✓ **diffuse les informations relatives à la commande publique ;**
- ✓ **forme les acteurs de la passation et de l'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **évalue la performance du système de la commande publique.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités annuelles et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 51 du décret n°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des marchés publics et des délégations de service public qui précise que : « **la base des données des prestataires agréés doit être mise à jour avant le début de chaque exercice budgétaire** », l'Autorité de Régulation de la Commande Publique compte mettre à jour, au titre de l'exercice budgétaire 2024, sa base de données de fournisseurs et prestataires de services agréés.

A cet effet, l'ARCOP sollicite auprès des opérateurs économiques régulièrement installés au Niger leur manifestation d'intérêts pour figurer dans sa base de données pour les nouveaux ou pour confirmer leur présence pour ceux qui sont déjà enregistrés dans la base de données.

Une liste de fournisseurs et prestataires de services agréés 2024 sera établie par domaine d'activité après examen des manifestations d'intérêts et après vérification au besoin.

Des informations complémentaires pourraient être demandées aux fournisseurs/prestataires retenus.

**Les domaines d'activité retenus sont :**

## **I. FOURNITURE DES BIENS**

1. Commerce Général ;
2. Consommables informatiques / matériels électroménagers ;
3. Fournitures de bureau/ Mobilier de bureau / Matériels et Equipements de bureau ;
4. Fourniture matériels informatiques ;
5. Fourniture des extincteurs, détecteurs de fumée, système de surveillance / et de sécurité ;
6. Produits alimentaires ;
7. Produits non alimentaires ;
8. Fourniture de produits d'entretien ;
9. Fourniture de petit matériel (râteaux, pelles, tuyaux, brouettes ; balais, poubelles, etc.).

## **II. PRESTATION DE SERVICES ET TRAVAUX**

1. Agence d'Assurances ;
2. Agence de Communication (infographie, sérigraphie, calligraphie, etc.) ;
3. Agence de Sécurité/Gardiennage ;

4. Agence de Voyages, billetterie ;
5. Consultants en Formations et/ou Consultations/Experts en domaines spécifiques ;
6. Cabinets d'Audit ;
7. Cabinet de Courtage ;
8. Cabinet de Notaire ;
9. Cabinet d'Avocat ;
10. Cabinet d'Huissier ;
11. Compagnie/Société d'Hydrocarbures et lubrifiants ;
12. Entretien Mobilier de bureau / Matériels et Equipements de bureau ;
13. Entretien et nettoyage (bâtiment, cours et divers...) / Hygiène et assainissement ;
14. Evacuation d'ordures solide et liquide (vidange et curage des fosses septiques), etc. ;
15. Garage Auto (pour la maintenance régulière et la fourniture de pièces détachées, pneumatiques et tous accessoires) ;
16. Garage Moto (pour la maintenance régulière et la fourniture de pièces détachées, pneumatiques et tous accessoires) ;
17. Hébergement Restauration/Service-traiteur : pause-café et pause déjeuner / Location Salles (pour les formations, ateliers et conférences) ;
18. Imprimerie et/ou reprographie /Service de sérigraphie (impression, copie, tirage, impression de T-shirts, pagi volte, posters, autocollant, banderoles, tampons, cartes de visite, etc.) ;
19. Jardinage/Fleuriste ;
20. Location de véhicules ;
21. Menuiserie métallique ;
22. Menuiserie bois et Tapisserie ;
23. Menuiserie Vitre-alu ;
24. Maintenance informatique ;
25. Maintenance électrique et froid (électricité/climatiseurs/réfrigérateurs) ;
26. Maintenance de Groupes électrogènes ;
27. Maintenance des extincteurs, détecteurs de fumée, système de surveillance / et de sécurité ;
28. Services de maintenance et réparation de système de téléphonie interne ;
29. Presse audio-visuelle et écrite ;
30. Plomberie sanitaire ;
31. Services de désinfections des bâtiments et de fumigation ;
32. Service de traduction et d'interprétariat ;
33. Travaux publics/Génie civil, construction, réhabilitation et/ou entretien bâtiments, ouvrage hydraulique ;

34. Transit/Logistiques, etc. ;
35. Téléphonie (GSM/Internet).

L'ARCOP informe l'ensemble des fournisseurs et prestataires de services agréés désireux de faire partie de sa base de données 2024 mise à jour, que leur manifestation d'intérêts doit comprendre les documents ci-après :

**Pour les structures :**

1. une demande d'agrément timbrée adressée à **Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique** ;
2. **une brève présentation de l'entreprise comprenant** : le domaine d'activité principal et les coordonnées de la structure (adresse physique précise, téléphones ; **une adresse mail fonctionnelle** ;
3. une copie légalisée et timbrée de l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
4. une copie et timbrée de l'Agrément/Autorisation d'exercice dans le domaine/d'attestation d'inscription à un Ordre (si applicable) ;
5. une copie légalisée et timbrée du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
6. les références d'au moins deux clients réguliers au cours des trois dernières années (2021, 2022, 2023).

**Pour les consultants, joindre :**

- un Curriculum Vitae (CV) ;
- des attestations de prestations similaires.

**Comment soumissionner :**

Les manifestations d'intérêts sous plis fermé en enveloppe avec la mention suivante : « **AMI n°01/ARCOP/2024 suivi du nom du domaine d'activité concerné** » doivent parvenir à l'adresse suivante : **Bureau d'Ordre de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), 394 Rue du plateau PL18, BP : 725 Niamey – Niger, Tel : 00 227 20 72 35 00, Fax : 00 227 20 72 52 24.**

**La date limite du dépôt est fixée au lundi 22 avril 2024 à 10 heures (locales).**

**NB** : Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés. Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les prestataires inscrits/enregistrés dans les mêmes domaines d'activités au besoin.

**Le Directeur Général P.I**

**TAHIROU ADAMOU**